



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amenagement du littoral

Question écrite n° 10007

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les crédits consacrés à la fixation des dunes sur le littoral, qui restent insuffisants. Ces crédits, prévus par le chapitre 61-92 de la loi de finances, (art 90 : « Sauvegarde de l'espace forestier. - Fixation des dunes ») sont de 4 millions de francs pour 1988-1989. Or la ventilation de cette enveloppe se fait prioritairement en faveur des dunes domaniales, essentiellement situées en Aquitaine et, depuis deux années, le département du Pas-de-Calais n'a touché aucune prestation financière sur cette ligne budgétaire. Or il est essentiel d'avoir une politique cohérente en matière de conservation et de mise en valeur du littoral français. Il importerait d'allier à la réglementation sévère que nous appliquons (procès-verbaux à la circulation, protection au niveau de l'urbanisme), une politique active de fixation des dunes, par la plantation d'oyats. Ces travaux d'intérêt général ont une valeur d'exemple. Enfin, le Pas-de-Calais a l'obligation de respecter une réglementation particulière en matière de protection des dunes (art L 432 à 434 du code forestier). L'obtention de crédits sur la ligne budgétaire consacrée à la fixation des dunes est donc vitale pour notre littoral. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre dans ce sens, pour l'année 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, le ministère de l'agriculture et de la forêt contribue à la politique gouvernementale de conservation et de la mise en valeur du littoral en consacrant des crédits à la fixation des dunes sur le chapitre 6192, article 90 de la loi de finances. Ces crédits vont en priorité aux dunes appartenant à l'Etat, lorsqu'elles sont soumises aux effets de l'érosion éolienne et assurent la protection d'espaces forestiers et agricoles. La dotation prévue pour 1989, même si elle demeure insuffisante au regard des demandes formulées par les maîtres d'ouvrage, est en sensible augmentation par rapport à 1988 puisque passant de 2 à 3 millions de francs. Sur cette dotation il est prévu d'attribuer 300 000 francs aux travaux de fixation des dunes domaniales dans la région Nord - Pas-de-Calais. Si le caractère modeste de ces crédits ne permet pas d'apporter une aide financière aux actions entreprises par de nombreuses collectivités locales sur leur domaine dunaire, celles-ci peuvent bénéficier du concours actif des services du ministère de l'agriculture et de la forêt ou de l'office national des forêts dans la conception et la mise en œuvre des travaux.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10007

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 824